

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 04 04 2022**

La séance du Conseil débute à 18h

Étaient présents :

JACQUE Jean-Pierre
PERCHERON Caroline
LAHURE Eric
SAILLET Josette
WOJCIK Jean Louis
POLLRATZKY Marc
PIEDFER Dominique
TROMBINI Anne Marie
LECOINTRE Christophe
BORASO Michèle
BIZOT Hervé
CAILLARD Evelyne
CHRIST Gérard
COLLIGNON Nicole
LOCATELLI Vincent
DIDRY Marc
PAQUIN Guy

Absents ayant donné mandat de procuration :

HOUSSEON Ludovic à JP JACQUE- TEYSSIER Flavien à C PERCHERON- M GOLE à J SAILLET- V DEL PINO à JL WOJCIK- C MANSARD à D PIEDFER

Absents: FOULON N – LEUENBERGER P- STUPKA M – GERARD G- DIEUDONNE N – HIBLOT P- BRETAR V

Nombre : 7

De Conseillers en exercice	29
De Présents	17
De Votants	22

**La séance débute à 18 h 00**

**Lecture des pouvoirs**

## **1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité décide de désigner C PERCHERON Secrétaire de séance**

## **2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 12 2022 Annexe DEL 23 01 01**

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 14 12 2023 et de l'approuver.

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A L UNANIMITE**

**Décide de valider le procès-verbal de la séance du 14 12 2022**

## **3- DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **- DETR : fonds de droit commun INONDATIONS 2021**

**Présentation JP JACQUE**

Suite aux inondations et aux coulées de boues survenues dans la nuit du 15 juillet 2021, le parking de la résidence des marronniers et les rues Nouvelle, de l'hôtel de ville et Foch ont été endommagés.

Cout de l'opération : 375 000.15 € HT (450 000.18 € TTC)

Montant de la subvention sollicitée : 150 000.06€

Plan de financement

Organisme	Taux	Montant
DETR	40%	150 000.06€
Autofinancement	60%	225 000.09€

TOTAL	100%	375 000.15€
-------	------	-------------

- **Le Conseil Municipal**
- **Après avoir délibéré**
- **A L UNANIMITE**
- **DECIDE DE**
- **Valider le projet et son plan de financement figurant ci dessus**
- **Autoriser le Maire à solliciter les fonds DETR**

**DETR-CTS CD54 : lampes LED terrains de tennis**  
Présentation JP JACQUE

La commune de LONGUYON souhaite rénover l'éclairage de ses 2 terrains de tennis couverts

L'objectif de cette rénovation est de remplacer l'éclairage actuel des 2 terrains de tennis couverts, gros consommateur d'énergie, par un éclairage LED beaucoup moins énergivore.

- Cout de l'opération : 28 483€ HT
- Plan de financement :

Organisme	Taux	Montant
DETR	40% (30% + bonification 10 points petite ville de demain)	11 393.20€
Conseil Départemental	20%	5 696.60€
Autofinancement	40%	11 393.2
TOTAL	100%	28 483€

- Durée et calendrier prévisionnel de l'opération  
Début des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2023 pour une durée de 3 mois
- **Le Conseil Municipal**
- **Après avoir délibéré**
- **A L UNANIMITE**
- **DECIDE DE**
- **Valider le projet et son plan de financement figurant ci dessus**  
**Autoriser le Maire à solliciter les fonds DETR ET APPUI AU TERRITOIRE du CD54**

**Fonds des amendes de police : sécurisation entrée de ville**  
Présentation JP JACQUE

La municipalité souhaite aménager l'entrée de ville sur la RD618 en provenance de Verdun. Cette entrée est particulièrement dangereuse car elle débouche sur l'accès à une zone commerciale desservant plusieurs enseignes notamment alimentaires. Les conducteurs voulant sortir de cette zone doivent s'arrêter à un stop situé au milieu d'une montée et ont très peu de visibilité lors du démarrage ce qui peut être générateur d'accident.

L'installation de feux tricolores a pour but de sécuriser l'entrée de ville et la sortie de la zone commerciale

**Plan de financement**

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			<b>Aides publiques :</b>		
Travaux			Union européenne		
Sécurisation de la traversée de la ville et de la sortie de l'école	<b>11 241</b>	13 489.20	Collectivités locales et leurs groupements		
<i>Etude</i>			- région		
			- département	6 744.60	60
			- communes ou groupement de communes		
Autres			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
			<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :</b>	<b>6 744.4</b>	
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
			Fonds propres	<b>4 496.40</b>	<b>40</b>
			Emprunts (2)		
<b>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</b>			Crédit-bail		

Recettes générées par l'investissement			Autres (2)	
			Sous-total autofinancement	4 496.40
<b>TOTAUX</b>	<b>11 241</b>	13 489.2		<b>11 241</b>

- **Le Conseil Municipal**
- **Après avoir délibéré**
- **A L UNANIMITE**
- **DECIDE DE**
- **Valider le projet et son plan de financement figurant ci dessus**
- **Autoriser le Maire à solliciter le fonds DES AMENDES FORFAITAIRES DE POLICE**

G PAQUIN demande quel est le type de feu

E LAHURE et JP JACQUE répondent qu'il s'agit d'un feu récompense pour l'Aldi

V LOCATELLI rappelle que cela fait ralentir

JP JACQUE : le but est de faire arrêter les camions

#### - **FAFA : main courante stade de foot**

Présentation JP JACQUE

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : main courante

Le projet consiste à installer une main courante tout autour du terrain de foot.

La main courante existante, actuellement en béton, n'est plus aux normes.

L'objectif de ce projet est la mise en sécurité des abords du terrain de foot.

Coût total de l'opération : 28 054,05 €HT ;

Autofinancement : 18 054,10 € soit 64,4%

Aide demandée au FAFA : 10 000€ soit 35,6%

- **Le Conseil Municipal**
- **Après avoir délibéré**
- **A L UNANIMITE**
- **DECIDE DE**
- **Valider le projet et son plan de financement figurant ci dessus**
- **Autoriser le Maire à solliciter le fonds FAFA**

JP JACQUE explique que le montage sera fait par le service technique

G PAQUIN demande qui s'occupera du démontage de l'ancienne barrière

JP JACQUE répond que ce seront les mêmes que ceux qui montent

G PAQUIN dit qu'il faut faire les 3 côtés

#### - **Région Grand EST : Travaux rue Mazelle**

Description de dépenses		Plan de financement	
<u>nature des dépenses</u>	<u>montant (€ HT)</u>	<u>financeurs</u>	<u>montant</u>
- Travaux rue Mazelle lot 1 : enfouissement réseaux secs	154 820	Maître d'ouvrage :	459 737.95
- Travaux rue Mazelle lot 2 : aménagement	631 195	Région (montant de l'aide sollicitée) :	342 702.4

		autre : Agence de l'Eau Rhin Meuse	53 288
		autre :SDE (CEE)	1027.65
		autre :	
		autre :	
		autre :	
frais de maitrise d'œuvre 9%	70 741	autre :	
<b>coût total du projet :</b>	<b>856 756</b>	<b>coût total du projet :</b>	<b>856 756</b>

- **Le Conseil Municipal**
- **Après avoir délibéré**
- **A L UNANIMITE**
- **DECIDE DE**
- **Valider le projet et son plan de financement figurant ci dessus**
- **Autoriser le Maire à solliciter le dispositif de soutien aux centralités rurales de la Région Grand-Est**

JP JACQUE explique qu'il s'agit de la rue la plus chère et que la commune a été destinataire des retours des marchés

#### - **SDE : travaux rue Mazelle (CEE et convention financière)**

Lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Le Conseil Municipal décidera d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

**Montant HT des travaux retenus : 130 000.00 € HT**

Subvention du SDE54 – Art. 8 (20 %) : **26 000.00 €**

Subvention du SDE54 – R2 (21.60 %) : **28 080.00 €**

Subvention du SISCODELB ( 7.50 %) : **9 750.00 €**

Subvention d'équipement versée par la commune (50.90 %) : **66 170.00 €**

La TVA, estimée à 26 000 €, sera récupérée directement par SDE54 en fin de travaux.

- **Le Conseil Municipal**
- **Après avoir délibéré**
- **A L UNANIMITE**
- **DECIDE DE**
- **Valider le projet et son plan de financement figurant ci dessus**
- **solliciter une subvention auprès du SDE 54 - ENEDIS et du SISCODELB**
- **AUTORISER Le maire à signer la convention relative aux travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession avec Maîtrise d'Ouvrage d'enedis**
- **AUTORISER le Maire à signer la Convention CEE.**
- **AUTORISER Le maire à adhérer au groupement de collecte CEE jusqu'au 31/12/2025 ainsi qu'au groupement de commande ENEDIS**

#### **- Climaxion : KAISER**

A travers le programme CLIMAXION, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier aux projets de transition écologique. Dans le cadre des aides de la Région, un mémoire a été réalisé concernant la réhabilitation du site industriel KAISER pour création de locaux techniques et administratifs.

Les objectifs retenus par la Région sont :

- améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et le confort des usagers
- réduire les consommations d'énergie
- répondre sur le long terme aux objectifs de maîtrise des charges énergétiques et ainsi lutter contre la précarité énergétique,
- créer de l'activité économique
- permettre la montée en compétence des professionnels
- répondre aux objectifs régionaux des Schémas Régionaux Climat Air Energie
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Les travaux de réhabilitation consisteront en une rénovation de l'enveloppe du bâtiment, avec notamment :

- Isolation extérieure sur les murs extérieurs
- Isolation de l'intégralité des combles perdus
- Mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité à l'air sur les murs et plafonds isolés
- Remplacements des menuiseries existantes et mise en œuvre de protections solaires extérieurs de types volets roulants PVC
- création d'un réseau de ventilation
- modification du système de chauffage

Coûts de travaux estimatifs en phase étude - le prix affiché pour l'investissement de chaque poste est issu des estimations de coûts de travaux communiquées par le maître d'œuvre, majorées de 5, 10 ou 20 % pour tenir compte de la volatilité actuelle des coûts :

Paroi/poste	Coût HT total GRANULES		Coût HT total PAC	
Murs extérieurs	90 000 €		90 000 €	
Menuiseries extérieures	40 000 €		40 000 €	
Plancher bas	0 €		0 €	
Toiture	15 000 €		15 000 €	
Ventilation	118 000 €		118 000 €	
Chauffage - ECS	273 500 €		155 565 €	
Mesure étanchéité à l'air + DiagVent 2	2 400 €	Coût HT au m² SDP	2400	Coût HT au m² SDP
<b>Total travaux énergétiques</b>	<b>538 900 €</b>	<b>668 €</b>	<b>420 965 €</b>	<b>522 €</b>
<b>Total travaux</b>	<b>578 765 €</b>	<b>718 €</b>	<b>460 830 €</b>	<b>572 €</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre	75 646 €	94 €	75 646 €	94 €
Installation de chantier – Déplacement mairie	3 200 €	4 €	3 200 €	4 €
<b>Total projet</b>	<b>657 611 €</b>	<b>816 €</b>	<b>539 676 €</b>	<b>669 €</b>

Précisions sur le coût des principaux postes hors travaux énergétiques : Travaux préalables, Mise en service, Electricité.

Précisions sur les coûts de maîtrise d'œuvre : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, option CLIMAXION et mesure d'étanchéité à l'air.

Estimatif des aides Climaxion : 85 467 € (Granulés) et 75 467 € (Pompe à chaleur)

Estimatif des aides mobilisables : à compléter en lien avec la maîtrise d'ouvrage

Cout total des travaux : 657 611 € (Granulés) et 539 676 € (Pompe à chaleur)

Aide Climaxion : 85 467 € (Granulés) et 75 467 € (Pompe à chaleur)

### Plan de financement :

Organisme	Taux	Montant HT
DETR	23%	250 000 notifié
REGION	20%	216 825 notifié
CLIMAXION	8%	86 000
Conseil Départemental	14 %	150 000 en attente
Autofinancement	35%	383 175€
<i>(Total des subventions sollicitées</i>	<i>65 %</i>	<i>702 825 €)</i>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 086 000</b>

- **Le Conseil Municipal**
- **Après avoir délibéré**
- **A L UNANIMITE**
- **DECIDE DE**
- **Valider le projet et son plan de financement figurant ci dessus**  
**Et Autoriser le Maire à solliciter le dispositif CLIMAXION de la Région Grand Est**

JP JACQUE : le bâtiment KAISER sera quasi neuf pour une subvention maximale de 86 000€. Il restera à savoir quel chauffage à installer. Je pencherais pour la biomasse car nous n'aurons plus à avoir de gaz.

**- Subvention école J CARTIER : classe de MER 2024**

**Explications JP JACQUE**

L'école J CARTIER souhaiterait organiser une classe de mer en Normandie en 2024. 50 élèves y participeraient. Des acomptes sont demandés par les transporteurs comprenant également l'hébergement et les activités, et l'école J CARTIER ne pourrait pas verser un acompte de 30% en septembre ou octobre 2023.

Le coût estimatif de ce voyage serait de 22 000€.

Aussi, l'école sollicite la mairie afin de verser avant le départ (et non après le séjour) la subvention municipale pour classes transplantées.

Pour info : les tarifs 2023 votés en séance du conseil municipal du 14/12/2022, appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont de 38€/jour/par enfant (avec un plafond maximum de 10 jours et 19 000€)

- **Le Conseil Municipal**
- **Après avoir délibéré**
- **A L UNANIMITE**
- **DECIDE DE valider la demande de versement par anticipation de la subvention municipale pour classes transplantées**

**- Subventions de fonctionnement aux associations 2023**

La commission Finances s'est réunie le 30-01-2023. Après avoir repris les dossiers de demande de subventions, elle propose au Conseil l'attribution des subventions suivantes :

Association	vote du CM 04 04 2023
AEIM brioches de l'amitié	0
AIKI JUJUSTSU MORTA HA	0
Amicale Anciens marins et anciens combattants	300
Amicale de l'autome paisible	200
Amicale des donneurs de sang LL	250
Amicale Yoga	0
ARPA de Longuyon et du canton	1500
ASL Gymnastique	2000
Associat sportive Ste Chrét.	300
Association des Décorés du travail	130

Association des voyageurs ADV	0
Club Auto Retro	0
Badminton	300
Basket Club	1000
Billard Club	300
Cirquo Délire	1500
Club de l'amitié	150
Club nautique de Longuyon	0
Club Vosgien de la Vallée de la Chiers	0
Croix rouge	1000
ESL Cyclisme	1500
ESL Football	21000
ESL Handball	8000
ESL Tennis	2500
ESL Tennis de table	1500
Fanfare ASL amicale ST Louis	6000
FNACA	300
Gym volontaire	200
Judo Club	2500
Karaté club	3100
Les lutins de Langevin	0
Les randonneurs du PH	300
Médaillés jeunesse et sports	200
Modern Jzz-Modern New Dance	1500
Noërs autour du clocher	1090
Pétanque Club	600
Secours catholique	300
SECOURS POPULAIRE	300
Solidari jeunes	0
St de tir la frontière	0
TELLOJE	0
Une rose un espoir	0
radio aria	0
Association de prévention routière	0
porte drapeaux	50

- **Le Conseil Municipal**
- **Après avoir délibéré**
- **AVEC 20 voix POUR et 2 abstentions (C PERCHERON et J SAILLET)**

**DECIDE DE valider les demandes de subventions telles que présentées ci-dessus**

JP JACQUE précise que les attributions ont été revue à la baisse pour les associations disposant de fonds importants sur les comptes, ou lorsqu'elles ont eu des dons d'autres associations.

G PAQUIN: je voulais justement demander pourquoi certaines associations ont 0

JP JACQUE: je pense que tout le monde comprendra

G PAQUIN: si les associations comprennent....

#### **4- FINANCES**

##### **- ROB 2023 - ANNEXE**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires.

Le DOB est un moment clé du processus de préparation budgétaire. Il a cette vertu de projeter la collectivité et de mettre au débat afin d'explorer les politiques publiques conduites et envisager les nouveaux projets à mener.

Il jette les bases des budgets futurs en fonction des fondamentaux définis par la politique budgétaire et financière. Le DOB 2023 s'inscrit dans une continuité temporelle que les budgets précédents ont mise en exergue.

Ce débat doit en effet permettre au conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations des résidents tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2022 ainsi qu'à la situation financière locale

#### **Le Conseil prend acte du DOB 2023 présenté.**

Présentation JP JACQUE. Le Maire explique les différentes sections et les résultats 2022 avant de lister le programme d'investissement 2023. Il précise que le projet de jeux musicaux est en attente de résultat des demandes de subventions. Le projet de sonorisation de la salle du conseil sera également dépendant du budget.

Le maire demande s'il y a des questions. Les élus présents, à l'unanimité, sont favorables à ce DOB 2023

- **RBF M57-**

L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il fixe obligatoirement :

➤ Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation. Il fixe les règles de caducité des AP et des AE, hormis pour les AP et les AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice ;

➤ Les modalités d'information du Conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il prévoit également la durée et la méthode de calcul des amortissements

La durée de l'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Cette délibération précise également le niveau de faible valeur en deça desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit. La collectivité a opté pour la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire (sans prorata temporis) pour les immobilisations de faible valeur (< 1000€ TTC)

La M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune de Longuyon calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien), alors que sous la M57, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, c'est-à-dire au prorata temporis.

Dans une logique d'approche par enjeux, les collectivités peuvent opter, par délibération listant les catégories concernées, pour une méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » pour certains biens.

Il sera nécessaire de définir les durées d'amortissement des biens de la manière suivante :

 5 ans pour les matériels de transports et informatiques

 10 ans pour les autres matériels

Il convient de compléter ces durées d'amortissement pour les biens de faible valeur comme suit :

 1 an pour les biens dont la valeur est inférieure à 1000 €

- **Le Conseil Municipal**

- **Après avoir délibéré**

- **A L UNANIMITE**

- **DECIDE DE**

**valider le RBF présenté et de valider la durée d'amortissement ainsi que le régime dérogatoire par année pleine pour l'acquisition de bien mobilier.**

- **VOTE DU TAUX DES TAXES**

**Points essentiels pour l'année 2023 :**

- transmission des taux votés à l'Administration fiscale avant le samedi 15 avril 2023 ;
- le taux de TH est de nouveau à voter par les communes et EPCI (règle de lien avec les taux des taxes foncières) ;
- le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;
- la taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;
- le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1,071 soit + **7,1 %** ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), totalement supprimée en 2024, est compensée aux collectivités concernées par une fraction de TVA nationale dès 2023 ;

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Je vous propose, pour l'exercice 2023, de maintenir le taux des taxes d'imposition, ci-après :

. taxe foncier bâti	: 32,76 % ( 15,52 PART COMMUNALE + départementale)
. taxe foncier non bâti	: 19.44 %
. CFE	: 17.10 %
. Taxe Habitation	: 22.42 %

- **Le Conseil Municipal**

- **Après avoir délibéré**

- **A L UNANIMITE**

- **DECIDE DE maintenir pour l'exercice 2023 le taux des taxes ci- après**

- taxe foncier bâti : 32,76 % ( 15,52 PART COMMUNALE + départementale)
- taxe foncier non bâti : 19.44 %
- CFE : 17.10 %
- Taxe Habitation : 22.42 %

**5- URBANISME :**

**Convention de gestion du domaine public routier avec le cd54 – Tourne à gauche ALDI et déplacement du panneau d'entrée de ville**

Il s'agit d'une convention de gestion du domaine public routier qui autorise la société Aldi sur Longuyon à exécuter des travaux d'aménagement d'un tourne à gauche le long de la route départementale 618 et de définir les responsabilités de chacune des parties.

La commune de Longuyon doit donc autoriser ALDI à exécuter des travaux d'aménagement le long de la RD 618 et signer cette convention tripartite

Cette convention définit les obligations respectives de la Commune, de ALDI et du CD54 pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements. Elle est établie pour une durée de 30 ans, reconductible après accord entre les parties.

La commune aura à sa charge l'entretien des ouvrages nouvellement créés et l'ensemble de tous les aménagements urbains existants y compris panneaux d'agglomération.

- **Le Conseil Municipal**
- **Après avoir délibéré**
- **A L UNANIMITE**
- **DECIDE DE**
- **Approuver la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le CD54 pour autoriser l'exécution des travaux d'aménagement et définir les obligations et responsabilités de chacune des parties**
- **Autoriser le maire à signer ladite convention**

## **6- PERSONNEL**

### **Transformation- suppressions de postes**

Sur le tableau des emplois de la collectivité figurent des postes vacants qu'il est nécessaire de supprimer  
Il s'agit d'

- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet
- un poste de directeur de la communication , temps complet
- un poste de directeur de cabinet, temps complet
- un poste de directeur de centre de loisirs, temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, 17h30
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 20h30

Un poste d'adjoint administratif territorial, temps complet devra également être transformé en un poste d'adjoint technique territorial, 35h.

- **Le Conseil Municipal**
- **Après avoir délibéré**
- **A L UNANIMITE**
- **DECIDE DE**
- **transformer un poste d'adjoint administratif territorial 35h en adjoint technique territorial, 35h et de supprimer les 6 postes vacants cités ci-dessus**

## **- CET/ COMPTE EPARGNE TEMPS**

### **OBJET : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;  
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 27/03/2023

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

### **L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise d'un formulaire de demande d'ouverture

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

### **L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### **PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15/01/N+1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15/12/N+1 en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

### **LA MONÉTISATION DU CET :**

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 15/01/N+1 en remettant un formulaire de demande

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

**Les règles de fonctionnement du CET ne peuvent ni privilégier ou exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière.**

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

### **CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

- **Le Conseil Municipal**
- **Après avoir délibéré**
- **A L UNANIMITE**
- **DECIDE DE**

**ADOPTER** - le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;  
- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la

**fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,**  
- les différents formulaires,

- PRECISER**
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2023,
  - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **7- CIMETIERES**

### **Procédures de reprises de concessions**

La loi 2022-217 du 21 février 2022 énonce que si "**un an après la publicité régulièrement effectuée**" la concession est toujours en état d'abandon "**le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non**".

La loi 2022-217 du 21 février 2022 mentionne une **visite obligatoire** et la **rédaction d'un procès-verbal** à la suite. Ensuite, une **publication doit être "régulièrement effectuée"**. L'art. L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne donnant aucun détail sur les caractéristiques d'une publication "régulièrement effectuée", la position la plus prudente consiste à respecter la procédure prévue dans les articles R. 2223-14, R. 2223-15 et R. 2223-16 du CGCT.

#### **L'art. R. 2223-14 indique que le procès-verbal comprend :**

- L'emplacement exact de la concession ;
- L'état dans lequel elle se trouve ;
- La date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants droit et des défunts inhumés dans la concession ;
- La copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans ;
- Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément au précédent article, ont assisté à la visite des lieux. Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Si la commune a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie, dans les huit jours, copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien (art. R. 2223-15). La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Enfin, dans un délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal (art. R. 2223-16).

Si le délai de reprise d'une **concession perpétuelle** passe de trois à un an, la reprise de ce type de concession doit répondre à trois impératifs :

- Le délai de 30 ans : la commune doit respecter un délai incompressible de trente ans avant d'envisager la reprise d'une concession.
- La dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.
- Que la "concession a cessé d'être entretenue", comme le stipule l'art. L. 2223-17 du CGCT. Cette notion du "cessation d'entretien ligne" est floue. La réglementation ne fournit aucun critère, même approximatif, sur ce qu'est une sépulture que l'on a "cessé d'entretenir".

#### **6 concessions sont abandonnées depuis plus de 15 ans. Le Conseil Municipal**

- Après avoir délibéré
- A L UNANIMITE

**DECIDE DE autoriser le maire à reprendre ces concessions abandonnées**

M POLLRATZKY : nous avons fait 3 reprises l'an dernier et cette année ce sera 6.

**DIVERS :**

JP JACQUE précise que des vols de croix et pots en marbre ont été constatés au Vieux Cimetière. Des caméras mobiles vont être installées

G PAQUIN : les tombes sont classées . Est-ce que l'entretien appartient à la Ville ?

M POLLRATZKY : elles ne sont pas classées mais répertoriées dans l'inventaire

JP JACQUE annonce un problème d'absence de remplaçants pour la classe de CM2 de Louise Michel suite à un arrêt de l'enseignant en raison de dérives sur les réseaux sociaux. Le Maire rappelle qu'il va recevoir des parents d'élèves et leur demandera de surveiller ce qui se passent sur les réseaux sociaux. Il précise que la commune à solliciter l'IEN afin de régler ce problème rapidement. L'IEN a précisé qu'un remplaçant allait être installé.

JP JACQUE annonce que les sondages vont être réalisés sur le terrain SNCF ainsi que sur la parcelle du château d'eau. Puisqu'un particulier souhaite acheter cette parcelle de 2.75 ares

V LOCATELLI demande si ce seront des maisons à louer ou à vendre sur le terrain SNCF

JP JACQUE précise que pour le moment il n'y a rien de précis.

V LOCATELLI demande si ce sera la même chose que pour les 180 logements de PIERREPONT

J SAILLET précise que cela fait 10 ans que l'affaire est en cours

JP JACQUE annonce que le permis d'aménager est déposé depuis le mois de mars

JP JACQUE annonce le projet de construction de centre de secours à Mercy le bas et la prochaine disparition de la caserne de Pierrepont. Pour Longuyon, il faudra prévoir un terrain de 30 ares, non inondable, viabilisé, même un terrain agricole, et qu'il faut prévoir ceci dans le cadre de la modification du PLU de la commune ;

V LOCATELLI demande si cela ne peut pas être prévu sur le terrain KAISER.

Le maire lui répond que le terrain contient uniquement un bâtiment qui va accueillir le SIEP, le SIAC, La T2L, le Service Technique.

G PAQUIN demande si le terrain route d'Arrancy ne conviendrait pas, d'autant qu'il y a déjà une réserve d'eau

J SAILLET demande si c'est le Département qui paye le terrain

JP JACQUE lui répond qu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite.

E CAILLARD demande ce qu'il adviendra de la caserne actuelle

JP JACQUE : il faudra revoir le sort de la MJC dans son ensemble

**La séance est levée à 18h47**

**Le secrétaire de séance**

**C PERCHERON**

**Le Maire**

**JP JACQUE**